

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 Mai 2026

| Nombre de membres   |                |          |         |
|---------------------|----------------|----------|---------|
| CC<br>AS            | En<br>exercice | Présents | Votants |
| 15                  | 15             | 13       | 13      |
| Date de convocation |                |          |         |
| 13 mai 2026         |                |          |         |

| Objet de la délibération           |
|------------------------------------|
| <b>Compte Financier<br/>Unique</b> |

| N° de délibération |
|--------------------|
| <b>011 - 2026</b>  |

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Annie COGNON, Claire DEFLAUX, Chantal MILESI, Chantal FLAMENT, Valérie ALLOUCHE.

**Absent(s) :** Isabelle CARITA-MARTINEZ, André AGNIEL.

\*\*\*

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Président du C.C.A.S.*

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sa généralisation doit être définitive en 2026, mais le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 27 juin 2024, de l'élaborer dès l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Considérant les crédits inscrits et approuvés lors de l'adoption du budget de l'exercice 2025, le compte financier unique présente, par chapitres, les conditions d'exécution ainsi que les résultats constatés, tant par la commune en qualité d'ordonnateur que par le Service de Gestion Comptable d'Uzès en qualité de comptable public.

Les comptes se présentent ainsi :

**Pour le budget du CCAS :**

Les résultats sont ainsi les suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                     |                    |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRES                 |                                     | REALISES           |
| DEPENSES                  |                                     |                    |
| 011                       | CHARGES A CARACTERE GENERAL         | 22 938,57 €        |
| 65                        | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE  | 7 253,87 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>     |                                     | <b>30 192,44 €</b> |
| RECETTES                  |                                     |                    |
| 74                        | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS         | 30 627,81 €        |
| 75                        | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 213 €              |
| 77                        | PRODUITS EXCEPTIONNELS              | 11 €               |
| <b>TOTAL RECETTES</b>     |                                     | <b>30 851,81 €</b> |

|                    |            |
|--------------------|------------|
| RESULTAT EXERCICE  | + 659,37   |
| RESULTAT ANTERIEUR | + 5 532,10 |
| RESULTAT CUMULE    | + 6 191,47 |

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer le compte financier unique.

Le vote du CFU s'effectue selon les mêmes modalités que celles du compte administratif, et donc, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote : le Conseil d'Administration doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote : il sera proposé de désigner Delphine POIRIER, en sa qualité de vice-présidente.

### LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### APPROUVE

Le compte financier unique 2026 du CCAS

Le Président  
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)